AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1603
FR0000130213-FS0528

25 mai 2020

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LAGARDERE SCA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 22 mai 2020, la société européenne Vivendi (42 avenue de Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 mai 2020, le seuil de 15% du capital de la société LAGARDERE SCA et détenir 19 938 839 actions LAGARDERE SCA représentant autant de droits de vote, soit 15,21% du capital et 11,45% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions LAGARDERE SCA sur le marché.

 Le déclarant a précisé détenir, au 21 mai 2020, 21 606 466 actions LAGARDERE SCA représentant autant de droits de vote, soit 16,48% du capital et 12,41% des droits de vote de cette société[1].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 La société Vivendi SE déclare :

 « Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, Vivendi SE déclare les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir :

 - les acquisitions réalisées par Vivendi SE ont été financées à l'aide de sa trésorerie disponible ;
 - Vivendi SE n'est partie à aucune action de concert vis-à-vis de LAGARDERE SCA ;
 - Vivendi SE a l'intention de poursuivre ses achats sous réserve des conditions de marché ;
 - Vivendi SE n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de LAGARDERE SCA ;
 - l'investissement de Vivendi SE constitue un placement financier à long terme témoignant de la confiance de Vivendi SE dans les perspectives de ce groupe français, fort de positions de leadership international dans ses principaux métiers et qui traverse, comme beaucoup d'autres, une période difficile. Vivendi SE n'envisage pas d'exercer d'influence sur les choix stratégiques actuels de LAGARDERE SCA ;
 - Vivendi SE n'envisage de mettre en œuvre aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
 - Vivendi SE n'a pas conclu d'accords ou d'instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - Vivendi SE n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de LAGARDERE SCA ;
 - Vivendi SE n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou de plusieurs personnes comme membre du conseil de surveillance de LAGARDERE SCA. »

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 131 133 286 actions représentant 174 115 929 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.